



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an **deux mille dix-sept**, le **dix-neuf juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14 juin 2017

Présents :

- | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● ¹ M. Daniel RABU | ● ⁶ M. Michel BERTRAND | ● ¹² Mme Laureline RETIF |
| ● ² M. Jean-Yves CAVÉ | ● ⁷ M. Dominique GOUJON | ● ¹³ M. Nicolas RETIF |
| ● ³ Mme Marie-Paule SECHET | ● ⁸ Mme PANTECOUTEAU Jacqueline | ● ¹⁴ Mme Elise FOUGERE |
| ● ⁴ M. Michel GAUVIN | ● ¹⁰ M. Franck BOUCHERIE | ● ¹⁶ M. Luc ADRON |
| ● ⁵ Mme Corinne LE FLEM | ● ¹¹ M. Sébastien LOOF | |

Excusés

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| ● ⁹ Mme Christine GALISSON | ● ¹⁸ Mme Christelle BRIAND |
| ● ¹⁵ Mme Valérie LEROUX | ● ¹⁹ Régis BOUTIN |
| ● ¹⁷ Mme Patricia BARRAT | |

Secrétaire de séance

Mme Elise FOUGERE

2017-39 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs et des modalités de concertation

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2005.

Ce document a fait l'objet de 3 modifications approuvées les 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015.

Il paraît opportun pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes, telles que les lois Grenelle2 et Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014, la loi MACRON d'août 2015...

Cette révision permettrait à la commune de poursuivre un certain nombre d'objectifs qu'il convient de définir

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 juin 2006, 29 mars 2007 et 27 mai 2015 ayant approuvé les modifications du PLU

1 Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs décrits ci-après,

